

E 2001(E)1967/113/364  
[DoDiS-4201]

*Le Secrétaire du Département de l'Intérieur, M. Du Pasquier,  
au Conseiller de légation du Service Information et Presse  
du Département politique, J. Decroux*

L

Berne, 23 janvier 1948

Par votre office [...] du 10 janvier<sup>1</sup>, vous nous avez remis copie d'une note de la Légation du Canada à Berne<sup>2</sup> qui vous demande de la renseigner sur l'aide apportée par les autorités fédérales aux étudiants suisses désireux de poursuivre leurs études à l'étranger et aux étudiants étrangers qui désirent venir étudier dans nos hautes écoles. Les points sur lesquels le Gouvernement canadien cherche particulièrement à se renseigner sont les suivants: Subsidés, genre et ampleur des œuvres, échanges d'étudiants, octroi de bourses et méthodes suivies pour coordonner l'action des diverses autorités.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir à ce sujet ce qui suit:

Le gouvernement suisse ne subventionne pas les étudiants suisses qui vont étudier à l'étranger. Il ne subventionne pas non plus les étudiants étrangers qui viennent étudier en Suisse. En revanche, les universités elles-mêmes disposent de certaines *bourses* en faveur de leurs étudiants qui vont à l'étranger. Elles ont aussi certaines bourses et la possibilité de réduire ou de supprimer les taxes scolaires pour un certain nombre d'étudiants étrangers qui viennent étudier chez elles.

Comme *échanges d'étudiants*, il existe un échange régulier entre les universités suisses et l'Ecole polytechnique fédérale, d'une part, et les universités des *Etats-Unis d'Amérique*, d'autre part<sup>3</sup>. Les mesures relatives à cet échange sont centralisées, pour la Suisse, à l'Ecole polytechnique fédérale. Suivant le dernier rapport qui nous est parvenu de Zurich, le nombre des étudiants suisses qui ont obtenu des bourses américaines pour l'année scolaire 1947/48 est de

---

1. *Non reproduit.*

2. *Non reproduit.*

3. *Au sujet des aspects américains de la question, cf. le même carton et E 2001(E)1968/78/176.*



35, celui des étudiants américains qui bénéficient, pour cette même période, de bourses universitaires suisses ou de l'exemption des taxes scolaires, de 19.

Un échange analogue a été institué l'année dernière avec le *Canada*: quatre étudiants suisses ont été jusqu'ici désignés pour se rendre dans le pays.

Il a, d'autre part, été possible d'organiser pour la seconde fois depuis la guerre et sur une base élargie un échange d'étudiants stagiaires avec l'*Angleterre* et la *Suède* pendant les vacances d'été 1947.

Une action spéciale d'échange qui doit être signalée, c'est l'échange de maîtres de langues entre l'*Angleterre* et quelques cantons suisses<sup>4</sup>. Autrement dit, l'Angleterre envoie en Suisse quelques jeunes gens ayant terminé ou qui sont sur le point de terminer leurs études de professeurs d'allemand ou de français. Ils sont engagés moyennant un modeste salaire et avec un nombre d'heures d'enseignement restreint dans quelques écoles moyennes de Suisse comme maîtres d'anglais, ayant, à côté de cela, le temps nécessaire pour suivre des cours pour perfectionner leur allemand ou leur français. De son côté, la Suisse envoie dans des conditions semblables en Angleterre de jeunes professeurs ou futurs professeurs d'anglais qui vont y enseigner l'allemand ou le français, pour avoir la possibilité de se perfectionner, à côté, dans la langue anglaise. Il y a une centrale en Suisse qui traite d'une part avec les cantons et de l'autre avec le Ministère anglais de l'Instruction publique, pour les questions relatives à cet échange; c'est l'office central universitaire suisse, à Zurich.

En ce qui concerne les *subsides* accordés dans des cas particuliers à des étudiants étrangers, ils diffèrent suivant les universités (Nous rappelons, à ce sujet, que l'instruction publique en Suisse n'est pas centralisée et que chaque université demeure libre d'agir à sa convenance).

Nous ajoutons qu'il n'y a pas de *méthode* suisse pour coordonner l'action des diverses autorités, précisément parce que chaque université a conservé la plus large autonomie, ce qui correspond à la structure culturelle et politique de notre pays.

---

4. Cf. E 2001(E)1968/78/176.